



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0528
Date : 29 JUIN 2026

Mis en ligne le : 29 JUIN 2026

Objet : "INTERVILLES"
Lieu : Parc du Griffon
Date : 16 juillet 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 relatif au règlement intérieur du parc du Griffon ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande en date du 29 avril 2026, de l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône (UCS 13), sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée "INTERVILLES", aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône (UCS 13) est autorisée à organiser une animation intitulée "INTERVILLES", dans le parc du Griffon, le 16 juillet 2026, de 10h à 17h (cf. plan en annexe)

L'installation des équipements nécessaires à l'animation pourra avoir lieu le jeudi 16 juillet 2026, de 08h à 10h. Le rangement se déroulera ce même jour, de 17h à 18h.

Article 2

Aux dates et horaires, mentionnés à l'article 1, seuls les véhicules, nécessaires à l'organisation de l'animation, seront autorisés à circuler et stationner dans le parc du Griffon.

Article 3

L'organisateur veillera également au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

L'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône (UCS 13) est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

L'UCS 13, demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir au cours de la manifestation.

Article 4

L'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône (UCS 13), devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

L'UCS 13, devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage ainsi qu'au règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Article 5

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la solidarité,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Service



PARC DU GRIFFON

